

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

**LE 3 MARS 2014**

## **Consultation publique :**

À 18h30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur le projet suivant, à savoir :

- Projet de règlement numéro 197-02-2014 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer une nouvelle zone I-806 à même une partie de la zone R-616 et d'y permettre les usages de « Centre de recherche » (I1) et l'usage « Établissement spécialisé de production de plantes médicinales » sous industriel léger et artisanal sans incidence environnementale (I2) et d'y édicter des dispositions particulières.

Monsieur le maire, Serge Riendeau, appuyé par madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme expliquent le projet de règlement et répondent aux questions des personnes présentes.

La consultation s'est terminée à 19h20

Soixante (60) personnes et étaient présentes.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**LE 3 MARS 2014**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***, tenue le lundi 3 mars 2014, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

Sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Siège numéro 1 : Yvan Caron  
Siège numéro 2 : Pierre Leclerc  
Siège numéro 3 : Louis Quevillon  
Siège numéro 4 : Michel Brisson  
Siège numéro 5 : Catherine Trickey  
Siège numéro 6 : Richard Boyer

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Serge Riendeau

Est également présent :  
Monsieur René Tousignant, directeur général et greffier

***MOMENT DE RÉFLEXION***

Un moment de réflexion est demandé par monsieur le Maire.

***OUVERTURE DE LA SÉANCE***

La séance est ouverte à 19 h par Monsieur le Maire référant à l'ordre du jour.

- 1.*** Moment de réflexion
- 2.*** Ouverture de la séance
- 3.*** Adoption de l'ordre du jour  
Soixante (60) personnes étaient présentes dans la salle des délibérations.
- 4.*** Période de questions
- 5.*** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

6. Adoption de la liste des paiements et des chèques pour le mois de février 2014 au montant de 662 282,90 \$.
7. Dépôt par le Directeur général et greffier des rapports
  - Liste des paiements et des chèques en date du 28 février 2014

**Chèques : 579 645,77 \$ + Chèques annulés – 5 764,65 \$**  
 **Paiement par débit direct : 82 296,14 \$ Paie : 6 105.64\$**

**TOTAL : 662 282,90 \$**

**Chèques numéros : 9488 à 9636**
  - Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

**Valeur au cours du mois de janvier 2014 : 68 768 \$**  
**Valeur au cours du mois de janvier 2013 : 640 300\$**  
**Valeur pour l'année 2014 : 415 453 \$**
  - Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 6 février 2014
  - Rapports mensuels du Service de sécurité incendie pour le mois de février 2014

**3 interventions**  
**4 interventions (entraide)**
  - Rapport – Prévisions budgétaires 2014 – Exercice se terminant le 31 décembre.
  - Rapport d'embauche d'une commis aux prêts et café interne à temps partiel pour la bibliothèque municipale – Entente avec le syndicat et mandat de signature, le cas échéant.
  - Dépôt du certificat du trésorier pour le règlement d'emprunt numéro 210-2014 autorisant l'acquisition d'un terrain et une dépense n'excédant pas 45 000 \$ et décrétant un emprunt à cette fin et la taxation pour en défrayer le coût par les propriétaires d'immeubles du Domaine des Pins.

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

## **GESTION ET ADMINISTRATION**

- G-1** Reconduction du mandat de vente des terrains appartenant à la Ville et étant connus comme faisant partie du « Remembrement des terres », à madame Gisèle Leung, agent immobilier affilié du « *Groupe Sutton- Clodem inc.* »
  
- G-2** Résolution d'appui au Regroupement des organismes communautaires des Laurentides à la campagne « Je tiens à ma communauté, je soutiens le communautaire »
  
- G-3** Abrogation de la résolution numéro 13-11-379 – Nomination d'un (1) représentant de la Ville au Centre de tri Tricentris et au Centre de tri d'Argenteuil
  
- G-4** Inscription du Directeur général et greffier - Congrès 2014 de l'Association des Directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) du 4 au 7 juin 2014  
(785 \$, plus les taxes applicables)
  
- G-5** Nomination de deux représentants du Conseil municipal à titre de responsables du Comité « Camping municipal & Marina »
  
- G-6** « Municipalité Amie des Aînés »
  
- G-7** Nomination des personnes désignées au niveau local en vertu de l'entente inter municipale concernant diverses responsabilités de la Municipalité régionale de Comté (MRC) d'Argenteuil à l'égard des cours d'eau
  
- G-8** Développement du lot numéro 4 423 494 / RIVE DE L'OUTAOUAIS
  
- G-9** Offre d'achat / Morika Capital inc. pour les lots numéros 4 235 997 et 4 235 999 du cadastre du Québec situés dans la Ville de Brownsburg-Chatham, mandat de signature, le cas échéant

## **LOISIRS & CULTURES & CAMPING / MARINA**

- L-1** Demande d'autorisation – Utilisation du parc des Vétérans pour un « Rase-o-thon »
  
- L-2** Demande d'autorisation – Utilisation du terrain de la caserne du secteur « Pine Hill » et contribution pour l'organisation d'une fête familiale
  
- L-3** Renouvellement du droit de passage pour les saisons 2014-2015 et 2015-2016 au «*Centre de Pêche Cushing*»

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- L-4** Renouvellement du droit de passage pour les saisons 2014-2015 et 2015-2016 au «*Centre de Pêche des Sportifs*»
- L-5** Demande d'aide financière de l'organisme «*Les Pentes d'Argent*» pour l'année 2014
- L-6** «*Société Culturelle du Pavillon des Jardins*» – Demande de financement pour les activités de l'année (2014)
- L-7** Demande de commandite – Festival «*STARS-MAHG*» pré-novice de Lachute 2014
- L-8** Demande de support financier – Achat de publicité de la Route des Arts

### **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- U-1** Adoption du Règlement numéro 197-01-2014 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des corrections à diverses dispositions générales visant le groupe d'usage ressource naturelle, les marges avant, la délimitation des cours, les bâtiments ou constructions temporaires, l'abattage d'arbres et les dispositions relatives aux rives
- U-2** Adoption du second projet de règlement numéro 197-02-2014 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer une nouvelle zone I-806 à même une partie de la zone R-616 et d'y permettre les usages de «*Centre de recherche*» (I1) et l'usage «*Établissement spécialisé de production de plantes médicinales*» sous industriel léger et artisanal sans incidence environnementale (I2) et d'y édicter des dispositions particulières
- U-3** Avis de motion : Projet de règlement numéro 197-03-2014 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer une nouvelle zone A-139 à même une partie de la zone A-133 et y permettre l'usage d'entreposage de bâtiments servant à la récréation et de véhicules récréatifs sur roues
- U-4** Projet de règlement numéro 197-03-2014 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer une nouvelle zone A-139 à même une partie de la zone A-133 et y permettre l'usage d'entreposage de bâtiments servant à la récréation et de véhicules récréatifs sur roues

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- U-5** Avis de motion : Projet de règlement numéro 197-04-2014 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des corrections à diverses dispositions générales visant les dispositions sur les roulottes, remorques de camping et caravanes motorisées et tentes, l'affichage et les bâtiments accessoires agricoles
  
- U-6** Projet de règlement numéro 197-04-2014 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des corrections à diverses dispositions générales visant les dispositions sur les roulottes, remorques de camping et caravanes motorisées et tentes, l'affichage et les bâtiments accessoires agricoles
  
- U-7** Avis de motion : Projet de règlement numéro 198-02-2014 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de préciser des normes de lotissement particulières pour les zones agricoles
  
- U-8** Projet de règlement numéro 198-02-2014 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de préciser des normes de lotissement particulières pour les zones agricoles
  
- U-9** Avis de motion : Projet de règlement numéro 201-01-2014 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin de réviser les zones assujetties à l'application de ce règlement.
  
- U-10** Projet de règlement numéro 201-01-2014 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin de réviser les zones assujetties à l'application de ce règlement
  
- U-11** Demande d'aide financière visant la mise en place d'un programme de rénovation résidentielle Québec / Ville de Brownsburg-Chatham en collaboration avec la Société d'habitation du Québec (SHQ)

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- U-12** Demande de dérogation mineure numéro DM-2014-001 – Lots 4 422 625 et 4 424 041 du cadastre du Québec (terrain vacant situé sur la route des Outaouais) – Monsieur Martin Gendron

**Requérant : Monsieur Martin Gendron**

**Nature : Autoriser que le garage attenant à la résidence ait une superficie de 101,73 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 90,00 mètres carrés.**

**Autoriser un garage détaché en surplus d'un garage attenant à la résidence. La réglementation prescrit un garage attenant ou un garage détaché.**

**Autoriser que le garage détaché ait une superficie de 147,15 mètres, des murs extérieurs d'une hauteur de 5,49 mètres et des portes de garage d'une hauteur 3,96 mètres. La réglementation prescrit pour un garage privé détaché que les murs extérieurs auront une hauteur maximale de 3,50 mètres, que les portes de garage auront une hauteur maximale de 2,75 mètres et que la superficie maximale pour un terrain situé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation sera de 75,00 mètres.**

**(recommandé par le CCU)**

- U-13** Demande de dérogation mineure numéro DM-2014-002 – Lots 4 677 825, 4 977 238 et 4 977 239 du cadastre du Québec (terrain vacant situé sur le chemin de la Montagne) – Monsieur Stanislav Munda

**Requérant : Monsieur Stanislav Munda**

**Nature : Autoriser un lot résidentiel ayant une largeur sur rue de 18,90 mètres au lieu de 45 mètres. Le lot résidentiel respecte toutes les autres dimensions prescrites.**

**Autoriser un garage privé détaché d'une superficie maximale de 90,00 mètres carrés au lieu de 75 mètres carrés. Le tout tel que prescrit à la réglementation.**

**(recommandé par le CCU)**

- U-14** Cession pour frais de parcs et terrains de jeux – Demande de permis de lotissement numéro 2013-00012 – Lots numéros 5 462 537 à 5 462 564 du cadastre du Québec

**Requérants : Monsieur Jean-Noël Massie pour et au nom de la compagnie 9189 8429 Québec inc.**

**Localisation : rue Massie**

**Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 3 819,39 \$**

- U-15** Cession pour frais de parcs et terrains de jeux – Demande de permis de lotissement numéro 2014-00002 – Lots numéros 5 464 475 et 5 464 476 du cadastre du Québec

**Requérants : Monsieur Mario Amyot pour et au nom de la compagnie 9055 7620 Québec inc.**

**Localisation : 125, route du Canton**

**Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 36 355,15\$**

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

**U-16** Cession pour frais de parcs et terrains de jeux – Demande de permis de lotissement numéro 2014-00003 – Lots numéros 5 436 027 et 5 436 028 du cadastre du Québec

**Requérants : Monsieur Dorian Pantea et Doina Mihailov**

**Localisation : 9, chemin du Boisé**

**Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 1 209,90 \$**

**U-17** Appui de la Ville de Brownsburg-Chatham relativement à l'orientation préliminaire numéro 377034 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec portant sur la demande à portée collective de la MRC d'Argenteuil visant la détermination des îlots déstructurés et des secteurs agroforestiers sur son territoire pouvant accueillir de nouvelles résidences

### **TRAVAUX PUBLICS (*Équipements et infrastructures (hygiène du milieu)*)**

**TP.1** Adoption de l'entente de principe entre l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et Gaz Métro

**TP.2** Mise à jour du système de contrôle, de supervision et acquisition de données de l'usine de filtration – Situé au 300, rue Woodland – Autorisation d'achat  
**(23 225,96 \$, toutes taxes incluses)**

**TP.3** Autorisation de démarches pour conformité de chemin – Chemin des Vallons  
**(2 069,94 \$ ++ (estimation 10K))**

**TP.4** Travaux correctifs / élimination des rejets du déversoir Bradford – référence résolution numéro 13-03-058

**8.** *Correspondance*

**9.** *Dossiers des membres du Conseil municipal*

**10** *Varia*

**11.** *2<sup>ième</sup> période de questions*

**12.** *Levée de la séance*



***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

14-03-70

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reporter deux (2) points, à l'ordre du jour, à savoir :

G-9 Offre d'achat / Morika Capital inc. pour les lots numéros 4 235 997 et 4 235 999 du cadastre du Québec situés dans la Ville de Brownsburg-Chatham, mandat de signature, le cas échéant ; et

L-6 « Société Culturelle du Pavillon des Jardins » – Demande de financement pour les activités de l'année (2014).

CONSIDÉRANT QU'il d'ajouter un (1) point à l'ordre du jour, à savoir :

G-10 Droits de passage et autorisation au « Club Quad Basses-Laurentides » de circuler sur la montée Robert entre la 2e Concession et la montée Fuller.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité

***PÉRIODE DE QUESTIONS***

19h20 période des questions est ouverte.

***De à 19h20 à 20h05 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, leur répond.***

14-03-71

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2014**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 février 2014 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

**Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

14-03-72

**ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES  
PAIEMENTS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2014**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de février 2014, au montant de 662 282,90 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER,  
MONSIEUR RENÉ TOUSIGNANT DES DOCUMENTS  
SUIVANTS :**

Dépôt par le Directeur général et greffier des rapports suivants :

- Liste des paiements et des chèques en date du 28 février 2014

**Chèques : 579 645,77 \$ + Chèques annulés – 5 764,65 \$  
Paiement par débit direct : 82 296,14 \$ Paie : 6 105.64\$**

**TOTAL : 662 282,90 \$**

**Chèques numéros : 9488 à 9636**

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

**Valeur au cours du mois de janvier 2014 : 68 768 \$  
Valeur au cours du mois de janvier 2013 : 640 300\$  
Valeur pour l'année 2014 : 415 453 \$**

- Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 6 février 2014
- Rapports mensuels du Service de sécurité incendie pour le mois février 2014

**3 interventions**

**4 interventions (entraide)**

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- Rapport – Prévisions budgétaires 2014 – Exercice se terminant le 31 décembre
- Rapport d'embauche d'une commis aux prêts et café interne à temps partiel pour la bibliothèque municipale – Entente avec le syndicat et mandat de signature, le cas échéant.
- Dépôt du certificat du trésorier pour le règlement d'emprunt numéro 210-2014 autorisant l'acquisition d'un terrain et une dépense n'excédant pas 45 000 \$ et décrétant un emprunt à cette fin et la taxation pour en défrayer le coût par les propriétaires d'immeubles du domaine des pins.

### **GESTION ET ADMINISTRATION**

14-03-73

**RECONDUCTION DU MANDAT DE VENTE DES TERRAINS APPARTENANT À LA VILLE ET ÉTANT CONNUS COMME FAISANT PARTIE DU « REMEMBREMENT DES TERRES », À MADAME GISÈLE LEUNG, AGENT IMMOBILIER AFFILIÉ DU « GROUPE SUTTON- CLODEM INC. »**

CONSIDÉRANT QU'il y a eu signature d'un contrat de courtage immobilier, entre la Ville de Brownsburg-Chatham et madame Gisèle Leung, agent immobilier affilié du « *Groupe Sutton – Clodem inc.* », et ce, pour une période de 12 mois au taux de dix pour cent (10%), le 20 février 2013;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire ledit contrat de vente des terrains appartenant à la Ville et étant connus comme faisant partie du « *Remembrement des terres* »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE conditionnellement à ce que la Ville puisse vendre des terrains du « *Remembrement des terres* » auquel cas le pourcentage du courtier sera abaissé à cinq (5%) pour cent.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine la signature du contrat de reconduction de courtage immobilier, dûment signé, le 12 février 2014, et ce, jusqu'au 20 mai 2014.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

Monsieur le conseiller Pierre Leclerc demande le vote :

Pour :           Monsieur le conseiller Yvan Caron;  
                  Monsieur le conseiller Louis Quevillon  
                  Madame la conseillère Catherine Trickey  
                  Monsieur le conseiller Richard Boyer

Contre :        Monsieur le conseiller Pierre Leclerc  
                  Monsieur le conseiller Michel Brisson

Adoptée à la majorité

14-03-74

**RÉSOLUTION D'APPUI AU REGROUPEMENT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DES LAURENTIDES À LA CAMPAGNE « JE TIENS À MA COMMUNAUTÉ, JE SOUTIENS LE COMMUNAUTAIRE »**

CONSIDÉRANT QUE nous la Ville de Brownsburg-Chatham, joignons notre voix aux milliers de personnes ayant signé la pétition dans le cadre de la campagne « *Je tiens à ma communauté, je soutiens le communautaire* » qui vise à assurer un financement suffisant et récurrent aux organismes communautaires;

CONSIDÉRANT QUE nous croyons que la motion, adoptée le 14 mai 2013 par tous les partis de l'Assemblée nationale à l'effet de rehausser le financement des organismes d'action communautaire autonome en santé et services sociaux, ne doit pas tomber dans l'oubli et doit se concrétiser par des engagements clairs dans le prochain budget du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes sont indispensables et représentent un dernier filet social pour des milliers de personnes au Québec;

CONSIDÉRANT QUE lesdits organismes communautaires constituent des lieux privilégiés, enracinés dans leurs communautés, pour apporter des réponses aux besoins identifiés par les gens eux-mêmes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE les organismes communautaires doivent être reconnus par un financement adéquat en provenance d'un programme de subvention qui respecte la politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

14-03-75

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 13-11-379  
– NOMINATION D’UN (1) REPRÉSENTANT DE LA VILLE  
AU CENTRE DE TRI TRICENTRIS ET AU CENTRE DE  
TRI D’ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT l’intérêt de la Ville de Brownsburg-Chatham de poursuivre les démarches amorcées afin de s’assurer d’une intervention efficace en matière de gestion intégrée des déchets, notamment la collecte sélective, de tri et de mise en marché des matières recyclables ;

CONSIDÉRANT l’intérêt de la Ville de Brownsburg-Chatham dans le centre de tri Tricentris ainsi que dans le centre de tri d’Argenteuil;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de nommer un nouveau délégué au Centre Tricentris ainsi qu’au centre de tri d’Argenteuil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham abroge la résolution numéro 13-11-379.

Monsieur le conseiller Pierre Leclerc demande le vote :

Pour :           Monsieur le conseiller Yvan Caron;  
                  Monsieur le conseiller Louis Quevillon  
                  Madame la conseiller Catherine Trickey  
                  Monsieur le conseiller Richard Boyer

Contre :        Monsieur le conseiller Pierre Leclerc  
                  Monsieur le conseiller Michel Brisson

Adoptée à la majorité

14-03-76

**INSCRIPTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER - CONGRÈS 2014 DE L’ASSOCIATION DES  
DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MUNICIPALITÉS DU  
QUÉBEC (ADGMQ) DU 4 AU 7 JUIN 2014**

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel 2014 de l’Association des Directeurs Généraux des Municipalités du Québec (ADGMQ) se tiendra du 4 au 7 juin 2014, à Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant est membre de l’adite association;

CONSIDÉRANT QU’il est dans l’intérêt de la Ville que le Directeur général et greffier participe audit congrès de l’(ADGMQ) afin de maintenir à jour l’information et les connaissances des diverses normes, lois, jurisprudences, et cetera; et d’avoir l’occasion d’échanger avec différents intervenants du monde municipal;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'inscription du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant au congrès annuel 2014 de l'Association des Directeurs Généraux des Municipalités du Québec qui se tiendra du 4 au 7 juin 2014, à Rivière-du-Loup.

QUE le trésorier, monsieur Serge R. Raymond soit et est autorisé à payer les frais d'inscription au montant de 785 \$, plus les taxes applicables.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement ainsi que les autres dépenses connexes, sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

14-03-77

**NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À TITRE DE RESPONSABLES DU COMITÉ « CAMPING MUNICIPAL & MARINA »**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, de nommer deux membres du Conseil municipal au Comité « Camping municipal & Marina »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme, les conseillers messieurs Louis Quevillon et Richard Boyer, à titre de membres pour siéger au *Comité – Camping municipal & Marina*.

Adoptée à l'unanimité

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

14-03-78

### **« MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS »**

CONSIDÉRANT QUE l'action 199 de la planification stratégique 2013-2017 de la MRC d'Argenteuil, intitulée « Ensemble, façonnons l'avenir », précise spécifiquement le souhait de la MRC de s'investir dans le programme « Municipalité Amie des Aînés »;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 8 mai 2013, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté unanimement la résolution numéro 13-05-205 visant à déposer auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien « Municipalité Amie des Aînés » (MADA);

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 19 septembre 2013, le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Réjean Hébert, informait la MRC d'Argenteuil que cette demande avait été accueillie favorablement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil et chacune de ses municipalités constituantes se verront confier le mandat d'élaborer une politique des aînés et un plan d'action applicable sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une ressource employée par la MRC d'Argenteuil sera mandatée pour accompagner chacune des municipalités dans la réalisation de la démarche et que celles-ci bénéficieront également d'une banque de 9 heures d'accompagnement du Carrefour Action municipale et Famille, mandaté par le Secrétariat aux Aînés;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs du programme MADA, et des municipalités qui adhèrent à ce programme, vise l'inclusion sociale des aînés, en favorisant la participation de ceux-ci au sein de la communauté et en adaptant les services et infrastructures à leurs besoins, ce qui permet ainsi aux aînés de prendre une part active à la société, avec le soutien de toute la population;

CONSIDÉRANT QU'en adoptant une politique municipale des aînés et son plan d'action, la municipalité désire améliorer les conditions de vie et inclure les aînés dans la vie sociale de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de participer à ce programme et d'y déléguer un porteur de dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham exprime son accord à réaliser, dès 2014, la démarche « Municipalité Amie des Aînés »

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal crée un poste de responsable des questions aînés au sein du conseil qui deviendra chargé de la démarche « Municipalité Amie des Aînés » et qui assurera le suivi de l'ensemble des activités touchant la vie des aînés dans la municipalité.

QUE le Conseil municipal désigne le conseiller, monsieur Yvan Caron au poste de responsable des questions aînés.

Adoptée à l'unanimité

14-03-79

### **NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES AU NIVEAU LOCAL EN VERTU DE L'ENTENTE INTER MUNICIPALE CONCERNANT DIVERSES RESPONSABILITÉS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) D'ARGENTEUIL À L'ÉGARD DES COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la MRC d'Argenteuil détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 104 de la loi prévoit qu'une MRC peut adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la loi prévoit que « tout employé désigné à cette fin par la MRC peut, sans délai, retirer d'un cours d'eau les obstructions qui empêchent ou gênent l'écoulement normal des eaux », et ce, lorsque la MRC est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de cette loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire en regard à l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus relatifs aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'en 2006, une telle entente a été signée entre la MRC d'Argenteuil et la Municipalité de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la municipalité doit informer la MRC du choix de l'employé ou, selon le cas, de ses employés qui exercent la fonction de personne(s) désignée(s) au sens de l'article 105 de la loi lorsqu'elle procède à une nomination;



## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE le 14 août 2013, le conseil de la MRC a adopté la *Politique et procédures relatives à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Argenteuil* ainsi que le *Règlement numéro 78-13 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC d'Argenteuil*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette politique et de ce règlement, la MRC et les municipalités définissent les personnes désignées aux urgences de cours d'eau exerçant les pouvoirs au sens de l'article 105 de la Loi et les fonctionnaires désignés à l'application du règlement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il importe de nommer la ou les personnes afin d'exercer les pouvoirs de personne désignée en respect de l'entente inter municipale entre la municipalité et la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme monsieur Michael Larocque, à titre de «**Personne désignée aux urgences de cours d'eau**» qui exerce les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi et monsieur Sébastien Simard, à titre de «**Fonctionnaire désigné au règlement de cours d'eau**» qui veille à l'application du *Règlement numéro 78-13 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC d'Argenteuil*, comme prévu par l'entente municipale conformément à l'article 108 de la Loi.

Adoptée à l'unanimité

14-03-80

### **DÉVELOPPEMENT DU LOT NUMÉRO 4 423 494 / RIVE DE L'OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est vu céder par le *Ministère des Ressources Naturelles* un lot de 92 602,7 mètres carrés sur la rive de la rivière Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ce lot cédé en 1990 comporte une clause d'utilité publique valable pour 30 ans, à savoir que la Ville ne peut développer ledit terrain que pour des fins publiques et/ou récréo touristique;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE le *Ministère des Ressources Naturelles* peut renoncer à la clause d'utilité publique des lettres patentes libro 495 folio 3 avant 30 ans, à condition qu'il puisse récupérer la valeur marchande du terrain;

CONSIDÉRANT QU'après le délai de 30 ans expiré, soit le 13 juillet 2020, la clause restrictive s'annule sans frais de compensation pour la valeur marchande;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut être libérée en 2017 de cette clause d'utilité publique en payant la valeur marchande pour ledit terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut financer cette acquisition auprès du Ministère, en vendant elle-même ledit terrain à la valeur marchande;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra alors payer les frais reliés à la transaction, tel que travaux d'arpentage selon les instructions du bureau de l'Arpenteur général du Québec et les frais notariés;

CONSIDÉRANT QUE la valeur foncière du terrain est actuellement est de 1 009 297 \$ au rôle d'évaluation et que cette valeur ne correspond pas nécessairement à la valeur marchande qui par conséquent risque d'être plus élevé;

CONSIDÉRANT QUE les détails pour finaliser ce dossier risquent de prendre plus de 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE ce type de dossier requière les services de différents professionnels tel qu'évaluateur agréé, arpenteurs, notaire sans que la Ville n'ai de contrôle sur les délais de traitement;

CONSIDÉRANT QUE cette option permettrait à la Ville de collecter pendant trois années, des taxes municipales sur les immeubles construits entre 2017 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal adopte une résolution confirmant l'intention de la Ville de Brownsburg-Chatham de demander au Ministère des Ressources naturelles de renoncer à la clause d'utilité publique tout en permettant au Ministère de récupérer la valeur marchande du terrain et en s'engageant à défrayer les frais techniques et juridiques relatifs à la transaction.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

Monsieur le conseiller Richard Boyer demande le vote :

Pour :           Monsieur le conseiller Yvan Caron;  
                  Monsieur le conseiller Pierre Leclerc  
                  Monsieur le conseiller Louis Quevillon  
                  Monsieur le conseiller Michel Brisson  
                  Madame la conseiller Catherine Trickey

Contre :         Monsieur le conseiller Richard Boyer

Adoptée à la majorité

**OFFRE D'ACHAT / MORIKA CAPITAL INC. POUR LES  
LOTS NUMÉROS 4 235 997 ET 4 235 999 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC SITUÉS DANS LA VILLE DE  
BROWNSBURG-CHATHAM, MANDAT DE SIGNATURE,  
LE CAS ÉCHÉANT**

*Le point G-9 sera reporté à une séance ultérieure du Conseil  
municipal.*

14-03-81

**DROITS DE PASSAGE ET AUTORISATION AU « CLUB  
QUAD BASSES- LAURENTIDES » DE CIRCULER SUR LA  
MONTÉE ROBERT ENTRE LA 2E CONCESSION ET LA  
MONTÉE FULLER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu  
une demande d'autorisation du « *Club Quad Basses Laurentides* »  
pour circuler sur la montée Robert entre la 2<sup>e</sup> Concession et la  
montée Fuller;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur les véhicules hors  
routes*, la circulation des véhicules hors routes dans les chemins  
municipaux, sur une distance de plus de 500 mètres, doit être  
autorisée par un règlement municipal;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur les véhicules hors  
routes*, les véhicules hors routes peuvent traverser à angle droit le  
chemin, à la condition qu'une signalisation routière y indique un  
passage pour véhicules hors routes et que la distance de visibilité  
des véhicules routiers y circulant soit conforme à la réglementation  
applicable ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'être en mesure d'obtenir  
l'autorisation du *Ministère des Transports du Québec* (MTQ), une  
autorisation de la Ville de Brownsburg-Chatham est requise;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QU'une attention particulière devra être portée sur le tronçon visé, à l'effet d'éviter, en tout temps, toute accumulation de neige sur la voie publique `

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le « *Club Quad Basses-Laurentides* » à circuler sur ledit tronçon, et ce, conditionnellement à ce que le responsable du Service des travaux publics ait fait les vérifications préalables nécessaires.

QUE la présente demande de circuler sur ledit tronçon soit soumise auprès du *Ministère des Transports du Québec* (MTQ) pour une autorisation de leur part;

QUE le « *Club Quad Basses-Laurentides* » est tenu de maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile minimale de 2 000 000 \$;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham donne ladite autorisation, à la condition toutefois que l'équipement dudit Club, nécessaire à l'aménagement des pistes, ne fasse pas en sorte que la neige située sur le bord des rues et des chemins ne se retrouve dans l'assiette desdites rues et desdits chemins.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le « *Club Quad Basses-Laurentides* », à supporter le Service des travaux publics de la Ville, à installer adéquatement la signalisation sur le tronçon visé

Adoptée à l'unanimité

### **LOISIRS & CULTURES**

14-03-82

#### **DEMANDE D'AUTORISATION – UTILISATION DU PARC DES VÉTÉRANS POUR UN « RASE-O-THON »**

CONSIDÉRANT la demande effectuée le 14 février 2014 par une citoyenne de Brownsburg-Chatham;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE celle-ci désire tenir, pour une deuxième année, un rase-o-thon au parc des Vétérans et une collecte de dons, à l'intersection de la rue Des Érables et Principale;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permettra d'amasser des dons pour la *Société canadienne du cancer* ainsi que pour un membre de sa famille atteint de cette maladie;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci nous a remis une preuve d'autorisation de la *Société canadienne du cancer* pour la tenue de cet évènement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Chef du Service des loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Karine Émond, à tenir son événement, le 18 mai 2014, de 10 h à 16 h, au parc des Vétérans ainsi qu'à l'intersection de la rue Des Érables et de la rue Principale.

QUE celle-ci soit informée qu'elle doit obtenir l'autorisation du *ministère des Transports du Québec* (MTQ) puisqu'il s'agit d'une route provinciale.

Adoptée à l'unanimité

14-03-83

**DEMANDE D'AUTORISATION – UTILISATION DU TERRAIN DE LA CASERNE DU SECTEUR « PINE HILL » ET CONTRIBUTION POUR L'ORGANISATION D'UNE FÊTE FAMILIALE**

CONSIDÉRANT la demande de madame Vicky M Séguin pour l'utilisation du terrain de la caserne du secteur « Pine Hill », située au 5, rue Gagné, le 16 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE madame Vicky M Séguin désire organiser une fête familiale dans le secteur « Pine Hill »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire supporter cette initiative;

CONSIDÉRANT QUE cette activité ne doit aucunement entraver l'accès à la caserne du Service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs s'engagent à nettoyer et remettre le terrain en bon état après ledit évènement;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Chef du Service des loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Vicky Séguin à organiser une fête familiale pour tous les résidents de la Ville de Brownsburg-Chatham sur le terrain de la Caserne du secteur « Pine Hill », le 16 août 2014 entre 9 h et 23 h.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise un budget de 3 000 \$, provenant du poste budgétaire Fêtes et Festivals, numéro 02-720-00-447, afin de supporter cette initiative.

Adoptée à l'unanimité

14-03-84

### **RENOUVELLEMENT DU DROIT DE PASSAGE POUR LES SAISONS 2014-2015 ET 2015-2016 AU «CENTRE DE PÊCHE CUSHING»**

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2011, un droit de passage est accordé par la Ville de Brownsburg-Chatham sur le terrain du Camping municipal pour accéder à la rivière des Outaouais, à l'organisme «*Centre de Pêche Cushing*»;

CONSIDÉRANT QUE cette activité hivernale sur le territoire de la Ville collabore au développement touristique de notre région;

CONSIDÉRANT la qualité générale du service offert par le «*Centre de Pêche Cushing*»;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler, pour les saisons 2014-2015 et 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Chef du Service des loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham renouvelle le droit de passage accordé au «*Centre de Pêche Cushing*» aux mêmes conditions que les années précédentes, à savoir :

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- Preuve d'assurance responsabilité de 2 000 000 \$ pour la durée des activités, la Ville de Brownsburg-Chatham devant être identifiée comme co-assurée. De plus, la preuve d'assurance devra être liée à une clause d'avis d'annulation de 30 jours;
- Les installations devront être de bonne qualité.
- Les résidents de la Ville de Brownsburg-Chatham devront avoir accès gratuitement au site (accès piétonnier seulement);
- Les résidents de la Ville qui avaient l'habitude d'installer une cabane de pêche sur glace à cet endroit pourront continuer à la faire sans frais;
- Tout aménagement devra être approuvé par les responsables de la Ville (affiches, indicateurs, et cetera);
- L'entreposage des installations de pourvoirie ne sera pas permis sur le terrain du Camping municipal de la Ville. Les installations devront être enlevées au plus tard le 1<sup>er</sup> avril;
- Le nettoyage et l'entreposage des installations non permis après le 1<sup>er</sup> avril;
- Le pourvoyeur devra assurer la sécurité des usagers et contrôler l'accès au site en dehors des heures de fermeture;
- Les frais de déneigement devant être assumés par le «*Centre de Pêche Cushing*» et devant être effectué de façon adéquate;
- La Ville peut mettre fin à l'entente, en tout temps, avec un préavis écrit d'un minimum de six (6) mois;
- Le «*Centre de Pêche Cushing*» devant également obtenir l'approbation du *ministère des Transports du Québec* (MTQ) pour la localisation de l'entrée charretière et devra également s'assurer que la signalisation routière soit conforme et adéquate; et
- Le «*Centre de pêche Cushing*» s'engage à obtenir auprès des autorités compétentes toutes les autorisations nécessaires aux activités tenues sur la rivière des Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

14-03-85

**RENOUVELLEMENT DU DROIT DE PASSAGE POUR  
LES SAISONS 2014-2015 ET 2015-2016 AU «CENTRE DE  
PÊCHE DES SPORTIFS»**

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2003, un droit de passage est accordé par la Ville de Brownsburg-Chatham sur le terrain du Camping municipal pour accéder à la rivière des Outaouais, à l'organisme la «*Pourvoirie des Sportifs*», maintenant renommé «*Centre de Pêche des Sportifs*»;

CONSIDÉRANT QUE cette activité hivernale sur le territoire de la Ville collabore au développement touristique de notre région;

CONSIDÉRANT la qualité générale du service offert par le «*Centre de Pêche des Sportifs*»;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler, pour les saisons 2014-2015 et 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Chef du Service des loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham renouvelle le droit de passage accordé au «*Centre de Pêche des Sportifs*» aux mêmes conditions que les années précédentes, à savoir :

- Preuve d'assurance responsabilité de 2 000 000 \$ pour la durée des activités, la Ville de Brownsburg-Chatham devant être identifiée comme co-assurée. De plus, la preuve d'assurance devra être liée à une clause d'avis d'annulation de 30 jours;
- Les installations devront être de bonne qualité.
- Les résidents de la Ville de Brownsburg-Chatham devront avoir accès gratuitement au site (accès piétonnier seulement);
- Les résidents de la Ville qui avaient l'habitude d'installer une cabane de pêche sur glace à cet endroit pourront continuer à la faire sans frais;
- Tout aménagement devra être approuvé par les responsables de la Ville (affiches, indicateurs, et cetera);
- L'entreposage des installations de pourvoirie ne sera pas permis sur le terrain du Camping municipal de la Ville. Les installations devront être enlevées au plus tard le 1<sup>er</sup> avril;



## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- Le nettoyage et l'entreposage des installations non permis après le 1<sup>er</sup> avril;
- Le pourvoyeur devra assurer la sécurité des usagers et contrôler l'accès au site en dehors des heures de fermeture;
- Les frais de déneigement devant être assumés par «*Centre de Pêche des Sportifs*» et devant être effectué de façon adéquate;
- La Ville peut mettre fin à l'entente, en tout temps, avec un préavis écrit d'un minimum de six (6) mois;
- Le «*Centre de Pêche des Sportifs*» devant également obtenir l'approbation du *ministère des Transports du Québec* (MTQ) pour la localisation de l'entrée charretière et devra également s'assurer que la signalisation routière soit conforme et adéquate; et
- Le «*Centre de pêche des Sportifs* » s'engage à obtenir auprès des autorités compétentes toutes les autorisations nécessaires aux activités tenues sur la rivière des Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

14-03-86

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ORGANISME « LES PENTES D'ARGENT » POUR L'ANNÉE 2014**

CONSIDÉRANT QUE le Club d'âge d'or « *Les Pentes d'Argent* » de Brownsburg-Chatham sollicite une aide financière afin d'offrir des activités à coût abordable à ses membres ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci répond aux critères et exigences de la «*Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) de la Ville de Brownsburg-Chatham*»;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Chef du Service des loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le versement d'une aide financière au Club d'âge d'or de Brownsburg-Chatham, « *Les Pentes d'Argent* », au montant de 850,00 \$ pour l'année 2014, provenant du poste budgétaire numéro 02-701-00-959.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**« SOCIÉTÉ CULTURELLE DU PAVILLON DES  
JARDINS » – DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES  
ACTIVITÉS DE L'ANNÉE (2014)**

*Le point L-6 est reporté à une séance ultérieure de Conseil  
municipal.*

**14-03-87**

**DEMANDE DE COMMANDITE – FESTIVAL « STARS-  
MAHG » PRÉ-NOVICE DE LACHUTE 2014**

CONSIDÉRANT la demande de commandite des organisateurs du festival « STARS-MAHG » au sein de l'association du hockey mineur de Lachute;

CONSIDÉRANT QUE cet événement en est à sa deuxième édition;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil souhaitent encourager cet initiative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le versement d'une commande au festival « STARS-MAHG », au montant de 150 \$ pour l'année 2014, provenant du poste budgétaire numéro 02-701-00-959.

Adoptée à l'unanimité

**14-03-88**

**DEMANDE DE SUPPORT FINANCIER – ACHAT DE  
PUBLICITÉ DE LA ROUTE DES ARTS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de support financier de la Route des Arts nous a été présentée;

CONSIDÉRANT QUE ce support financier se veut sous forme d'achat de publicité pour la brochure 2014 de la Route des Arts;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs options sont offertes selon le format de la publicité choisie;

CONSIDÉRANT QUE l'édition de 2014 soulignera le 15<sup>ième</sup> anniversaire de la Route des Arts et que selon la résolution numéro 13-12-411 une première publicité de 200\$ a été achetée à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'un support financier de 350\$ a été remis de façon ponctuelle depuis les trois dernières années pour une publicité de 1¼ de haut par 3¼ de large dans la brochure;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham achète une publicité à 350 \$ qui sera incluse à la brochure 2014 de la Route des Arts d'une grandeur de 1¼ po de haut par 3¼ de large.

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire numéro 02-170-00-340 pour l'année 2014.

Adoptée à l'unanimité

### **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

14-03-89

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'APPORTER DES CORRECTIONS À DIVERSES DISPOSITIONS GÉNÉRALES VISANT LE GROUPE D'USAGE RESSOURCE NATURELLE, LES MARGES AVANT, LA DÉLIMITATION DES COURS, LES BÂTIMENTS OU CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES, L'ABATTAGE D'ARBRES ET LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RIVES**

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 13 janvier 2014;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 3 février 2014 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE suite à la consultation, il a été jugé pertinent d'ajouter une condition aux dispositions relatives aux rives visant l'érosion;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 3 février 2014;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

ATTENDU QU'un processus d'amendement à la réglementation de zonage est initié afin d'apporter des corrections à diverses dispositions générales visant le groupe d'usage ressource naturelle, les marges avant, la délimitation des cours, les bâtiments pour constructions temporaires, l'abattage d'arbres et les dispositions relatives aux rives;

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE cette modification permettra, entre autres, de modifier des dispositions et coquilles de la réglementation;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 2.2, à l'article 2.2.7, en modifiant la description liée au code d'usage RN103 et en le remplaçant par ce qui suit :

« RN103 :

Activités industrielles et semi-artisanales de transformation et de conditionnement de produits forestiers. Les produits forestiers doivent provenir de l'entreprise forestière où elles se situent ou accessoirement de d'autres entreprises forestières ».

### **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 3.2, en insérant un nouvel l'article 3.2.4 à la suite de l'article 3.2.3 celui-ci se lira comme suit :

#### **« 3.2.4 : Marge avant minimale en fonction de l'implantation des bâtiments des emplacements adjacents**

Les règles qui suivent s'appliquent dans les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation montré au plan de zonage du règlement de zonage à l'encontre des dispositions prescrites à la grille des spécifications pour établir la marge avant pour tout emplacement construit ou non :

1. Dans un cas où un (1) ou les deux (2) bâtiments principaux adjacents sont construits au-delà de la marge avant prescrite.

Lorsqu'un (1) bâtiment où les deux (2) bâtiments principaux sont implantés au-delà de la marge avant minimale prescrite pour la zone à la grille des spécifications, une marge avant minimale s'applique selon la formule suivante :

$$R = \frac{r' + r''}{2}$$

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

où :

R est la marge avant minimale pour le bâtiment principal projeté;

r', est la profondeur de la cour avant du terrain adjacent sur lequel un bâtiment principal est implanté au-delà de la marge avant minimale prescrite;

r'', est :

- a) soit la profondeur de la cour avant de l'autre terrain adjacent sur lequel un bâtiment principal est implanté au-delà de la marge avant minimale prescrite;
- b) soit la profondeur de la cour avant de l'autre terrain adjacent sur lequel un bâtiment principal est implanté en deçà de la marge avant minimale prescrite;
- c) soit la marge avant minimale prescrite, s'il n'y a pas de bâtiment sur l'autre terrain adjacent ou si la profondeur de la cour avant sur l'autre terrain adjacent est égale à la marge avant minimale prescrite.

Malgré cette règle particulière, dans le cas où les bâtiments situés sur les terrains adjacents sont implantés à plus de trois (3) mètres au-delà de la marge avant minimale prescrite, la valeur de r' et r'' est la marge avant minimale prescrite.

Dans tous les cas, le calcul s'effectue uniquement pour des bâtiments ayant une entrée principale donnant sur le même tronçon de rue.

2. Cas où les deux (2) bâtiments principaux sont implantés en deçà de la marge avant prescrite.

Lorsque les bâtiments principaux existants sur des terrains adjacents empiètent sur la marge avant minimale prescrite à la grille des spécifications, la marge avant de toute nouvelle construction est établie comme suit :

$$R = \frac{r' + r'' + 2R'}{4}$$

R est la marge avant minimale pour le bâtiment principal projeté;

r' et r'', sont la profondeur de la cour avant de chacun des terrains adjacents;

R' est la marge avant minimale prescrite à la grille des spécifications.

Dans tous les cas, le calcul s'effectue uniquement pour des bâtiments ayant une entrée principale donnant sur le même tronçon de rue.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

3. Cas où seulement un (1) bâtiment principal est implanté en deçà de la marge avant minimale prescrite sans qu'un bâtiment principal ne soit implanté au-delà de la marge avant minimale prescrite.

Lorsqu'un seul des bâtiments principaux existants sur des terrains adjacents est implanté en deçà de la marge avant minimale prescrite à la grille des spécifications sans qu'un bâtiment principal existant sur un terrain adjacent ne soit implanté au-delà de la marge avant minimale prescrite, la marge avant minimale de toute nouvelle construction est établie comme suit :

$$R = \frac{r' + R'}{2}$$

où :

R est la marge avant minimale pour le bâtiment projeté;

r' est la profondeur de la cour avant du terrain sur lequel un bâtiment est implanté en deçà de la marge avant minimale prescrite;

R' est la marge avant minimale prescrite à la grille des spécifications.

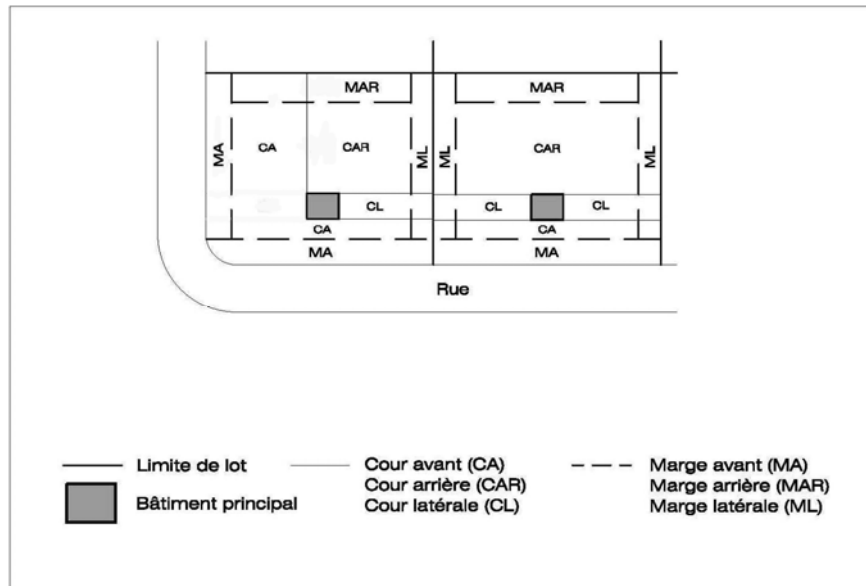
Dans tous les cas, le calcul s'effectue uniquement pour des bâtiments ayant une entrée principale donnant sur le même tronçon de rue ».

Ainsi les actuels articles 3.2.4 à 3.2.10 seront déplacés et désormais identifiés comme étant les articles 3.2.5 à 3.2.11.

### **ARTICLE 3**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié sous la section 3.2, à l'article 3.2.10, en abrogeant le premier schéma illustrant les marges et les cours et en le remplaçant par ce qui suit :

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*



### **ARTICLE 4**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.9, l'article 4.9.1 en modifiant le paragraphe 1, en y ajoutant une nouvelle norme qui sera identifiée sous c) à la suite de la présente norme b) et qui se lira comme suit :

« c) L'abri doit être érigé sur un espace de stationnement ou sur l'allée d'accès de cet espace ».

Ainsi les actuels sous-paragraphe c), d) et e) seront déplacés et seront désormais identifiés comme sous-paragraphe d), e) et f).

### **ARTICLE 5**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 7.1, en modifiant l'article 7.1.3, en y insérant un alinéa entre le premier et le deuxième, lequel se lira comme suit :

« Tout arbre abattu en vertu des paragraphes 1, 2, 3 et 4 doit être remplacé par un autre arbre ».

Ainsi, le deuxième alinéa est déplacé à la suite de ce libellé.

### **ARTICLE 6**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 7.2, en modifiant l'article 7.2.5 et en ajoutant le paragraphe 6 qui se lit comme suit :

#### **« 7.2.5 : Dispositions relatives aux rives**

6. La construction d'un bâtiment accessoire, d'une galerie ou d'un perron

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

La construction d'un bâtiment accessoire de type remise ou cabanon, d'une galerie ou d'un perron est autorisée seulement sur une partie d'une rive déjà artificialisée aux conditions suivantes :

- a) Les dimensions du terrain ne permettent pas la construction ou l'érection d'un bâtiment accessoire en conformité avec le présent règlement;
- b) Le bâtiment accessoire, la galerie ou le perron doit être implanté à une distance minimale de cinq (5) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux;
- c) Le bâtiment accessoire doit reposer sur le terrain naturel, aucun remblai ou déblai ne doit être réalisé;
- d) Le bâtiment accessoire, la galerie ou le perron ne comporte pas de fondation permanente;
- e) L'emplacement ne présente aucun signe d'érosion. »

### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Serge Riendeau,  
Maire

---

René Tousignant,  
Directeur général et greffier

Avis de motion :	Le 13 janvier 2014
Adoption du projet :	Le 13 janvier 2014
Adoption du second projet :	Le 3 février 2014
Adoption du règlement :	Le 3 mars 2014
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

Adoptée à l'unanimité

14-03-90

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-02-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE I-806 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R-616 ET D'Y PERMETTRE LES USAGES DE « CENTRE DE RECHERCHE » (I1) ET L'USAGE « ÉTABLISSEMENT SPÉCIALISÉ DE PRODUCTION DE PLANTES MÉDICINALES » SOUS INDUSTRIEL LÉGER ET ARTISANAL SANS INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE (I2) ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 3 février 2014;



## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 3 mars 2014 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE suite à la consultation publique, il a été jugé pertinent de limiter le nombre d'étages à deux (2) à la grille des spécifications;

ATTENDU QU'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur a été déposée afin de créer une nouvelle zone I-806 à même une partie de la zone résidentielle R-616 et d'y permettre les usages «Centre de recherche» (I1) et l'usage «Établissement spécialisé de production de plantes médicinales» sous la classe d'usage Industriel léger et artisanal sans incidence environnementale (I2);

ATTENDU QUE la requête d'amendement vise à autoriser les usages visés dans la nouvelle zone I-806;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant une nouvelle zone industrielle I-806 à même une partie de la zone résidentielle R-616, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 2/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

#### **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 2, section 2.2.3 en ajoutant sous Industriel léger et artisanal sans incidence environnementale (I2) un usage identifié comme «I212» à la suite de l'usage identifié comme «I211» et qui se lira comme suit :

2. Industriel léger et artisanal sans incidence environnementale (I2) :

«I212 :Établissement spécialisé de production de plantes médicinales».



***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**MOTION**

**AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS QUEVILLON QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-03-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE A-139 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A-133 ET Y PERMETTRE L'USAGE D'ENTREPOSAGE DE BÂTIMENTS SERVANT À LA RÉCRÉATION ET DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS SUR ROUES**

**14-03-91**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-03-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE A-139 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A-133 ET Y PERMETTRE L'USAGE D'ENTREPOSAGE DE BÂTIMENTS SERVANT À LA RÉCRÉATION ET DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS SUR ROUES**

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 3 mars 2014;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement vise à autoriser, sur les parties de lots 223 et 224 du cadastre du canton de Chatham, l'entreposage de bâtiments servant à la récréation (cabanes à pêche) en plus de permettre le remisage de véhicules récréatifs sur roues (roulottes) du camping municipal et ce, de manière saisonnière, soit durant la période dite "hors saison" uniquement;

ATTENDU QUE l'usage d'entreposage visé est classé sous la catégorie d'usage Récréatif extensif (R1);

ATTENDU QUE la prise d'eau potable et son réservoir et l'élément épurateur desservant le camping municipal sont déjà implantés sur les parties de lots 223 et 224;

ATTENDU QUE l'entreposage sera un service en complément de ceux déjà offerts sur et par le camping municipal et viendra ainsi bonifier les services rendus aux utilisateurs du camping et des pourvoiries qui sont implantées sur les rives de ce même site durant la saison hivernale;

ATTENDU QUE l'usage visé sera exercé sur une superficie restreinte de 2 375 mètres carrés soit une section de d'une largeur de 25 mètres par une longueur 95 mètres et situé du côté sud à partir du coin sud-ouest en allant vers l'est, tout en longeant les boisés, de manière à créer un minimum d'impact négatif sur les activités agricoles environnantes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant une nouvelle zone de agricole A-139 à même une partie de la zone A-133, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

### **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant la zone A-139, à la suite de celle de la zone A-138, et en y ajoutant sous l'usage principal «R1) – Récréatif extensif», et en y édictant une disposition réglementaire sous l'onglet «Usage(s) spécifiquement autorisé(s)», une note (4) à la suite de la note 3) et se lisant comme suit :

«(4) : dans cette zone, sous R1, est autorisé l'entreposage de bâtiments servant à la récréation et de véhicules récréatifs sur roues»

Le tout tel que montré à l'annexe «2», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

---

Serge Riendeau,  
Maire

---

René Tousignant,  
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 3 mars 2014  
Adoption du projet : Le 3 mars 2014  
Adoption du 2<sup>e</sup> projet :  
Adoption du Règlement :  
Approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

*Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham*

**MOTION**

**AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVAN CARON, QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-04-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'APPORTER DES CORRECTIONS À DIVERSES DISPOSITIONS GÉNÉRALES VISANT LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES AGRICOLES, L'ENTREPOSAGE DE ROULOTTES ET CARAVANES MOTORISÉES SUR UN TERRAIN CONSTRUIT ET L'AFFICHAGE**

**14-03-92**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-04-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'APPORTER DES CORRECTIONS À DIVERSES DISPOSITIONS GÉNÉRALES VISANT LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES AGRICOLES, L'ENTREPOSAGE DE ROULOTTES ET CARAVANES MOTORISÉES SUR UN TERRAIN CONSTRUIT ET L'AFFICHAGE**

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 3 mars 2014;

ATTENDU QU'un processus d'amendement est initié afin d'apporter des corrections à diverses dispositions générales visant l'entreposage de roulottes et caravanes motorisées sur un terrain construit, l'affichage et les bâtiments accessoires agricoles;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 3.3, à l'article 3.3.1, en abrogeant le paragraphe 2 et le remplaçant par ce qui suit :

« 2. Une construction tendant à symboliser par sa forme un aliment, un animal, un contenant, un véhicule, un vêtement ou toute autre chose pouvant s'inscrire dans le cadre de cette énumération, est prohibée. »

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

Aussi, à la même section 3.3, à l'article 3.3.1, sont ajoutés les paragraphes 5 et 6 suivants et se lisant comme suit :

«5. Un bâtiment cylindrique, semi-cylindrique, mi-ovale, en forme de dôme, de cône ou d'arche est prohibé.

Les bâtiments en forme de dôme sont autorisés uniquement dans les zones de type A et Af et ne peuvent être utilisés qu'à des fins d'entreposage de produits agricoles, de production animale, de déjections animales ou servant de manèges ou de serres. La structure doit être séparée de la voie publique par une plantation constituée de deux (2) alignements d'arbres plantés en quinconce à une distance maximale de cinq (5) mètres centre à centre l'un de l'autre, ou par un talus d'une hauteur minimale de trois (3) mètres planté d'arbres et d'arbustes.

6. La forme, la structure, les proportions, les matériaux et la couleur d'un bâtiment doivent s'intégrer harmonieusement à l'environnement bâti ou naturel où il est situé.»

### **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.9, à l'article 4.9.1, au paragraphe 8, en ajoutant un paragraphe à la suite du 3<sup>e</sup> paragraphe et celui-ci se lira comme suit :

« 8. ...

Nonobstant la norme prescrite, l'entreposage des roulottes et remorques de camping et caravanes motorisées sur un terrain résidentiel construit est autorisé aux conditions suivantes :

- a) Que cet équipement n'excède pas neuf (9) mètres de longueur et trois (3) mètres de hauteur ;
- b) Qu'il soit entreposé en cour latérale ou arrière du bâtiment principal ou à l'intérieur d'un bâtiment accessoire ;
- c) Qu'il n'y ait qu'un (1) seul véhicule entreposé par emplacement résidentiel.

En tout temps, une roulotte ou remorque de camping ne peut être considérée au sens du présent règlement comme un logement permanent ou une maison mobile.

### **ARTICLE 3**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 6.2, à l'article 6.2.1, en abrogeant le paragraphe 6.

Les paragraphes 7 à 10 seront à nouveau identifiés pour poursuivre la séquence et seront dorénavant identifiés comme étant les paragraphes 6 à 9.

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

### **ARTICLE 4**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 6.3, en abrogeant l'article 6.3.5 et le remplaçant par ce qui suit :

#### **« 6.3.5 : Dispositions particulières applicables au centre-ville**

Malgré ce qui précède, les dispositions suivantes s'appliquent aux enseignes d'un établissement situé dans les zones Cv-701 à Cv-707 et Cv-710 à Cv-713 :

1. Le nombre maximal d'enseignes est fixé à 2 par établissement, une enseigne posée à plat et une enseigne en saillie ou une enseigne détachée;
2. La superficie maximale d'une enseigne isolée du bâtiment principal est de 2 mètres carrés;
3. La hauteur maximale d'une enseigne isolée est de 3,5 mètres.»

### **ARTICLE 5**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié sous la section 6.3, en ajoutant l'article 6.3.8 à la suite de l'article 6.3.7 et qui se lira comme suit :

#### **« 6.3.8 : Dispositions particulières applicables aux activités professionnelles à domicile et aux entreprises artisanales**

Les enseignes d'identification pour les activités professionnelles à domicile et les entreprises artisanales nécessitent un certificat d'autorisation. En plus des autres dispositions du présent chapitre, les dispositions suivantes doivent être respectées :

1. Une enseigne commerciale ou d'identification pourra être posée à plat (attachée au bâtiment) avec une saillie de maximale de 10 centimètres ou détachée du bâtiment d'une hauteur maximale de 1,50 mètre et implantée à une distance minimale de 1,50 mètre des lignes de terrain.
2. L'enseigne indique la nature du service offert (ex : nom, adresse, profession);
3. Dans tous les cas, la superficie maximale de l'enseigne est fixée à 0,50 mètres carrés;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Serge Riendeau,  
Maire

---

René Tousignant,  
Directeur général et greffier

Avis de motion :                    Le 3 mars 2014  
Adoption du projet :                Le 3 mars 2014  
Adoption du règlement :  
Approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

**MOTION**

**AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS QUEVILLON QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-02-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 198-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PRÉCISER DES NORMES DE LOTISSEMENT PARTICULIÈRES POUR LES ZONES AGRICOLES**

**14-03-93**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-02-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 198-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PRÉCISER DES NORMES DE LOTISSEMENT PARTICULIÈRES POUR LES ZONES AGRICOLES**

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 3 mars 2014;

ATTENDU QU'un processus d'amendement à la réglementation de lotissement est initié afin qu'il y ait un assouplissement des normes relatives à la superficie des lots pour les lots desservis ou partiellement desservis par les services d'aqueduc et d'égout sanitaire et étant situés dans les zones agricoles;

ATTENDU QUE la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec prévoit une disposition visant les assouplissements de cette nature;



***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le Règlement de lotissement numéro 198-2013, est modifié à la section 4.2 en insérant l'article 4.2.6 à la suite de l'article 4.2.5 et qui se lira comme suit :

**« 4.2.6 : Normes de lotissement particulières pour les zones agricoles**

Dans les zones agricoles (A), les lots adjacents à un chemin public existant lors de l'entrée en vigueur du présent règlement, la superficie minimale pourra être réduite à mille cinq cents (1500) mètres carrés, le frontage minimal à vingt-cinq (25) mètres, la largeur minimale à vingt-cinq (25) mètres et la profondeur minimale à trente (30) mètres s'il y a un service d'aqueduc ».

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Serge Riendeau,  
Maire

\_\_\_\_\_  
René Tousignant,  
Directeur général et greffier

Avis de motion :           Le 3 mars 2014  
Adoption du projet :       Le 3 mars 2014  
Adoption du règlement :  
Approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

*Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham*

**MOTION**

**AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL BRISSON QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-01-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 201-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, AFIN DE RÉVISER LES ZONES ASSUJETTIES À L'APPLICATION DE CE RÈGLEMENT**

**14-03-94**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-01-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL NUMÉRO 201-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, AFIN DE RÉVISER LES ZONES ASSUJETTIES À L'APPLICATION DE CE RÈGLEMENT**

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 3 mars 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser les zones assujetties à l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, est modifié à la section 3.1, en modifiant l'identification des zones énumérées à l'article 3.1.1 et en le remplaçant par ce qui suit :

**« 3.1.1 : Territoire assujetti**

La présente section s'applique aux zones Cv-701 à Cv-707 et Cv-710 à Cv-713 identifiées au plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage ».

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Serge Riendeau,  
Maire

---

René Tousignant,  
Directeur général et greffier

Avis de motion :                    Le 3 mars 2014  
Adoption du projet :                Le 3 mars 2014  
Adoption du règlement :  
Approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

**14-03-95**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE RÉNOVATION RÉSIDENIELLE QUÉBEC / VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM EN COLLABORATION AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis en œuvre le programme cadre Rénovation Québec pour appuyer la municipalité de toutes tailles qui veulent se doter de programme visant à améliorer le milieu bâtiments et les logements dans les secteurs résidentiels dégradés;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire mettre en place un Programme de rénovation résidentielle afin de contribuer à l'amélioration la qualité du patrimoine résidentiel;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham demande une aide financière auprès du gouvernement du Québec afin de se pourvoir d'un tel programme de rénovation résidentielle et d'aider les citoyens dans leur démarche de rénovation;

ATTENDU QUE les types d'intervention et les niveaux de contribution gouvernementale sont répartis sous 2 volets, à savoir :

- Volet 1 : Rénovation résidentielle pour les ménages à faible revenu et la contribution gouvernementale est de 66 %;
- Volet 2 : Interventions sur l'habitation alors la contribution gouvernementale peut être de 50 %

ATTENDU QUE le programme visé, sera développé en respect des lignes directrices établies par la Société d'habitation du Québec, sera financé en parts égales par la Ville de Brownsburg-Chatham et par le gouvernement du Québec;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE les modalités et critères du programme seront définis selon les principes du programme cadre du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Ville dispose d'une enveloppe budgétaire de 125 000,00 \$ répartie sur trois (3) ans

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham dépose une demande de d'aide financière auprès du gouvernement du Québec visant la mise en place d'un Programme de rénovation résidentielle.

Adoptée à l'unanimité

14-03-96

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2014-001 – LOTS 4 422 625 ET 4 424 041 DU CADASTRE DU QUÉBEC (TERRAIN VACANT SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS) – MONSIEUR MARTIN GENDRON**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2014-001 présentée par monsieur Martin Gendron visant le terrain vacant composé des lots 4 422 625 et 4 424 041 du cadastre du Québec et situé sur la route des Outaouais;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Que le garage attenant à la résidence ait une superficie de 101,73 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 90,00 mètres carrés;
- Un garage détaché en surplus d'un garage attenant à la résidence. La réglementation prescrit un garage attenant ou un garage détaché;
- Que le garage détaché ait une superficie de 147,15 mètres, des murs extérieurs d'une hauteur de 5,49 mètres et des portes de garage d'une hauteur de 3,96 mètres. La réglementation prescrit pour un garage privé détaché que les murs extérieurs auront une hauteur maximale de 3,50 mètres, que les portes de garage auront une hauteur maximale de 2,75 mètres et que la superficie maximale pour un terrain situé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation sera de 75,00 mètres carrés.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan de construction de la résidence préparé par Denis Sauvé, technologue, en 7 feuillets, en date de janvier 2014 montrant la résidence, le garage attenant et le garage détaché;
- Plan projet d'implantation préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous sa minute 3124, dossier numéro 8522, en date du 24 janvier 2014.

ATTENDU QUE le terrain d'accueil, situé en milieu de villégiature et hors d'un périmètre d'urbanisation, est de vaste superficie et boisé;

ATTENDU QUE la résidence sera de grande dimension et son architecture ayant une volumétrie importante avec des pentes de toit de 12 / 12;

ATTENDU QUE le garage attenant s'intègre fort bien à la résidence par son gabarit et son architecture;

ATTENDU QUE le garage détaché sera de même facture architecturale que la résidence afin de créer un ensemble résidentiel harmonieux;

ATTENDU QUE le garage détaché permettra un espace de rangement supplémentaire et le remisage d'un véhicule récréatif;

ATTENDU QUE la hauteur requise des murs extérieurs du garage détaché de 5,49 mètres, permettant une porte d'accès pour le véhicule récréatif ne sera pas visible de la voie publique;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement extérieur du garage détaché (pierre et déclin de bois) seront de même nature et de même couleur que la résidence et la fenestration devra s'harmoniser avec celle-ci et ce, tel que présenté sur les plans;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande ne cause aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2014-001 présentée par monsieur Martin Gendron, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au terrain vacant composé des lots 4 422 625 et 4 424 041 du cadastre du Québec et situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- Que le garage attenant à la résidence ait une superficie de 101,73 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 90,00 mètres carrés;
- Un garage détaché en surplus d'un garage attenant à la résidence. La réglementation prescrit un garage attenant ou un garage détaché;
- Que le garage détaché ait une superficie de 147,15 mètres, des murs extérieurs d'une hauteur de 5,49 mètres et des portes de garage d'une hauteur de 3,96 mètres. La réglementation prescrit pour un garage privé détaché que les murs extérieurs auront une hauteur maximale de 3,50 mètres, que les portes de garage auront une hauteur maximale de 2,75 mètres et que la superficie maximale pour un terrain situé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation sera de 75,00 mètres carrés

QUE Cette dérogation mineure est conditionnelle au respect de la condition suivante :

- Attendu que les matériaux de revêtement extérieur du garage détaché (pierre et déclin de bois) seront de même nature et de même couleur que la résidence et la fenestration devra s'harmoniser avec celle-ci.

Adoptée à l'unanimité

14-03-97

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2014-002 – LOTS 4 677 825, 4 977 238 ET 4 977 239 DU CADASTRE DU QUÉBEC (TERRAIN VACANT SITUÉ SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE) – MONSIEUR STANISLAV MUNDA**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2014-002 présentée par monsieur Stanislav Munda pour le terrain vacant composé des lots 4 677 825, 4 977 238 et 4 977 239 du cadastre du Québec, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Un lot résidentiel ayant une largeur sur rue de 18,90 mètres au lieu de 45 mètres. Le lot résidentiel respecte toutes les autres dimensions prescrites;
- Un garage privé détaché d'une superficie maximale de 90 mètres carrés au lieu de 75 mètres carrés.

Le tout tel que prescrit à la réglementation

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

- Plan projet d'implantation préparé par René Tousignant, arpenteur-géomètre, sous sa minute 11 293, dossier numéro 10 322, en date du 14 janvier 2014. Le plan présente l'implantation de la résidence et du garage détaché projeté et montre les lots composant la propriété résidentielle (les lots 4 677 825, 4977 238 et 4 977 239 du cadastre du Québec).

ATTENDU QUE la présente requête vise particulièrement le lot 4 677 825 du cadastre du Québec et que celui-ci est de très vaste superficie respecte toutes les autres dimensions prescrites à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le lot visé à un frontage sur rue de 18,90 mètres pour le motif que le lot est localisé au bout d'un tronçon de rue ayant une largeur de 18,90 mètres;

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone rurale Ru-314 et hors d'un périmètre d'urbanisation et est boisée;

ATTENDU QUE le garage privé détaché aura un gabarit qui sera proportionnel à la résidence et un traitement architectural qui s'intégrera bien à celle-ci;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement extérieur du garage détaché seront de même nature et de même couleur que la résidence afin de s'harmoniser avec celle-ci;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande ne cause aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2014-002 présentée par monsieur Stanislav Munda, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au terrain vacant composé des lots 4 677 825, 4 977 238 et 4 977 239 du cadastre du Québec, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Un lot résidentiel ayant une largeur sur rue de 18,90 mètres au lieu de 45 mètres. Le lot résidentiel respecte toutes les autres dimensions prescrites;
- Un garage privé détaché d'une superficie maximale de 90 mètres carrés au lieu de 75 mètres carrés.

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE Cette dérogation mineure est conditionnelle au respect de la condition suivante :

- Attendu que les matériaux de revêtement extérieur du garage détaché seront de même nature et de même couleur que la résidence afin de s'harmoniser avec celle-ci. »

Adoptée à l'unanimité

14-03-98

**CESSION POUR FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2013-00012 – LOTS NUMÉROS 5 462 537 À 5 462 564 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE monsieur Jean-Noël Massie pour et au nom de la compagnie 9189 8429 Québec inc a déposé une demande de permis de lotissement pour la création de vingt-huit (28) lots distincts à partir des lots rénovés 4 424 281 à 4 424 283 et 4 459 389 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Paul Audet, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 110 865, minute 22 977, en date du 30 janvier 2014, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de 16 lots destinés à la construction de résidences unifamiliales qui seront situés sur les deux (2) nouveaux tronçons de rue, dont un tronçon qui sera perpendiculaire à la rue Massie et le second qui rejoindra la rue Aubin et cinq (5) lots résiduels ont été identifiés;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE la présente opération cadastrale a une superficie totale de 46 345,80 mètres;

ATTENDU QU'une exemption d'une superficie de 2 229,60 mètres carrés s'applique aux lots distincts 330-47, 330-48 et 330-49 ayant fait l'objet d'un permis de lotissement et d'une contribution aux fins de parcs et terrains de jeux;

ATTENDU QUE la superficie assujettie à la cession est de 44 116,20 mètres carrés;

ATTENDU QU'un plan d'ensemble du projet résidentiel montre la création de deux (2) sentiers piétonniers assurant un lien avec le secteur avoisinant, lequel plan est joint est annexe 2 ;



***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE le promoteur propose deux (2) sentiers piétonniers (les lots 5 462 557 et 5 462 558) d'une superficie totale de 302,40 mètres carrés en contrepartie d'une partie de la cession en terrain;

ATTENDU QUE la seconde partie de la cession sera remise en argent et représente un montant de 3 819,39 \$ pour la contribution en argent;

ATTENDU QUE la contribution aux fins de parcs et terrains de jeux sera acquittée pour l'ensemble du lot rénové 4 459 389 du cadastre du Québec pour une superficie totale de 44 116,20 mètres et ainsi cette contribution en surplus pourra être appliquée lors d'opération ultérieure touchant ce terrain;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham recommande accepte les lots 5 462 557 et 5 462 558 comme sentiers piétonniers d'une superficie totale de 302,40 mètres carrés représentant la contrepartie en terrain.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte un montant de 3 819,39 \$ représentant la contribution de 10 % en argent. Le détail de cette contribution est montré à la section «Renseignements comptables» du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 3.

Adoptée à l'unanimité

14-03-99

**CESSION POUR FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2014-00002 – LOTS NUMÉROS 5 464 475 ET 5 464 476 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE monsieur Mario Amyot pour et au nom de 9055 7620 Québec inc a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 5 464 475 et 5 464 476 du cadastre du Québec à partir du lot 4 422 675 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 3508, minute 12 512, en date du 28 janvier 2014, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts. Le lot 5 464 475 devient le lot construit et le lot 5 464 476 est un lot à construire;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE la superficie totale de la présente opération cadastrale est de 37 099,50 mètres carrés;

ATTENDUE QU'un crédit en pourcentage de la contribution est accordé à un propriétaire pour tout versement fait à l'occasion d'une opération cadastrale concernant la totalité ou partie de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale, dans le cas d'un projet par phase ou non tel que prescrit au règlement de lotissement;

ATTENDU QU'un crédit de 697,64 \$ est alloué pour le lot 582-94 en lien avec le permis de lotissement numéro 2001-02 émis en 2001;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 36 355,12 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Renseignements comptables» du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

14-03-100

### **CESSION POUR FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2014-00003 – LOTS NUMÉROS 5 436 027 ET 5 436 028 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE monsieur Dorian Pantea et madame Doina Mihailov ont déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 5 463 027 et 5 463 028 à partir du lot rénové 4 235 291 (ancien lot 932-13) du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par monsieur Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 7294, minute 3128, en date du 28 janvier 2014, lequel plan est joint à l'annexe 1;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts. Le lot projeté 5 463 027 devient le lot de la résidence sise au 9, chemin du Boisé;

ATTENDU QUE le lot projeté 5 463 028 est un résidu non conforme qui devra faire l'objet d'une opération cadastrale simultanément à celle-ci permettant de joindre le lot 5 463 028 au lot construit 4 235 294 qui représente le lot de la propriété sise au 529, chemin Sinclair;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujetti à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie en argent de cette session. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 1 209, 90 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » de la demande de permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

14-03-101

**APPUI DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM  
RELATIVEMENT À L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE  
NUMÉRO 377034 DE LA COMMISSION DE PROTECTION  
DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC PORTANT  
SUR LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL VISANT LA DÉTERMINATION  
DES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS ET DES SECTEURS  
AGROFORESTIERS SUR SON TERRITOIRE POUVANT  
ACCUEILLIR DE NOUVELLES RÉSIDENCES**

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 28 novembre 2012, la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 12-11-316 enclenchant le processus de demande à portée collective visant la détermination des îlots déstructurés l'implantation de résidences sur son territoire, le tout en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (LPTAAQ);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* vise à permettre la construction de nouvelles résidences dans les îlots dits déstructurés ou encore sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole;

CONSIDÉRANT que ladite demande porte sur les deux volets de l'article 59, soit :

1. Les îlots déstructurés (volet 1) et
2. Les secteurs à l'intérieur de la zone agricole qui peuvent accueillir de nouvelles résidences sur des propriétés de superficie suffisante pour ne pas déstructurer le milieu agricole (volet 2);

CONSIDÉRANT que les propositions de délimitation des îlots déstructurés ont été validées par les urbanistes et inspecteurs en bâtiment de chacune des municipalités de la MRC d'Argenteuil ayant un territoire agricole;

CONSIDÉRANT que le 14 mai 2013, des représentants de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), de l'UPA (Union des producteurs agricoles) Outaouais-Laurentides et de la MRC ont tenu une rencontre de négociation pour valider chacun des îlots et des secteurs préalablement identifiés et ayant faits l'objet d'une délimitation;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec a transmis son orientation préliminaire numéro 377034 à la MRC d'Argenteuil et à la Ville de Brownsburg-Chatham en réponse à ladite demande à portée collective pour l'implantation de résidences dans la zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Commission demande l'appui de chacune des municipalités de la MRC d'Argenteuil ayant une zone agricole décrétée;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est favorable à l'orientation préliminaire de la demande à portée collective numéro 337034 visant la délimitation des îlots déstructurés et des secteurs agroforestiers telle que décrite dans le dossier transmis à la Ville de Brownsburg-Chatham par la CPTAQ.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham transmette une copie conforme de la présente résolution à la CPTAQ et à la MRC d'Argenteuil.

Adoptée à l'unanimité

### **TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))**

14-03-102

#### **ADOPTION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) ET GAZ MÉTRO**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT QUE depuis quatre (4) ans, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et ses membres ont déployé des efforts considérables afin que les municipalités puissent recouvrer les coûts découlant de la présence et de l'installation des réseaux de distribution des entreprises de télécommunication et de distribution d'électricité et de gaz;

CONSIDÉRANT QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de deux pour cent (2) % des coûts des travaux effectués par Gaz Métro sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur de gaz;

CONSIDÉRANT QUE le 15 septembre dernier, le Conseil d'administration de l'UMQ a entériné le principe et les conditions de l'entente;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu entre l'UMQ et Gaz Métro que l'entente prenne effet à la date de son approbation par la C.A. de l'UMQ, soit le 15 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE les conditions prévues à l'entente de principe entre l'UMQ et Gaz Métro soient adoptées telles que soumises;

QUE copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ ainsi qu'à Gaz Métro.

Adoptée à l'unanimité

14-03-103

**MISE À JOUR DU SYSTÈME DE CONTRÔLE, DE SUPERVISION ET ACQUISITION DE DONNÉES DE L'USINE DE FILTRATION – SITUÉ AU 300, RUE WOODLAND – AUTORISATION D'ACHAT**

CONSIDÉRANT plusieurs problématiques survenues, liées à la collecte des données exigées par le *Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs* (MDDEFP);

CONSIDÉRANT QUE depuis, le mois de décembre 2013, les données sont comptabilisées manuellement, plutôt que de façon automatisée, tel qu'il le devrait, que certains dosages ainsi que la validité des niveaux, sont comptabilisés manuellement depuis la mi-janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'intervention de l'entreprise qui avait l'habitude de répondre aux appels de service en ce sens, il y a lieu d'effectuer le remplacement de l'ordinateur, le logiciel qui est actuellement au-delà de la capacité et qui n'est pas reprogrammable et d'ajuster les paramètres de données pour respecter les Règlements;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE très peu d'entreprises se spécialisent dans le domaine de l'automatisation et répondent aux exigences du Ministère;

CONSIDÉRANT l'offre de service obtenue, à savoir :

« BPR-Triax » : 23 225,96 \$, incluant toutes les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue au budget d'opération, pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel incluant une version évolutive et un nouvel ordinateur ont déjà été acquis afin de minimiser les délais d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère concerné est au fait que les processus d'une nouvelle implantation d'automatisation est en cours et sera régularisée sous peu, afin de respecter les transmissions de données au niveau de la production d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la dépense auprès du soumissionnaire « BPR-Triax », au montant de 23 225,96 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour l'analyse et les raisons énumérées ci-haut;

QUE ladite dépense sera financée à même le fonds de roulement, sur une période de cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité

14-03-104

**AUTORISATION DE DÉMARCHES POUR CONFORMITÉ  
DE CHEMIN – CHEMIN DES VALLONS**

CONSIDÉRANT des demandes afin d'autoriser des constructions neuves sur un tronçon de rue actuellement privé, soit le chemin des Vallons, portant le numéro de lot, numéro 975-41;

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour supérieure portant le numéro 700-17-005279-087, suite à l'abandon de certaines parcelles par des entités privées au bien de la Ville de Brownsburg-Chatham, dont le tronçon identifié numéro 975-41 fait partie;

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le Conseil municipal portant le numéro 12-09-285, relativement à l'acceptation de conformité de voies de circulation, qu'il est requis de donner un mandat auprès d'une firme d'ingénieurs;

CONSIDÉRANT l'offre de service obtenue, en deux volets, de la part de la firme « Mirtec », aux montants suivants, à savoir :

Étape 1 : Évaluation de l'état actuel du tronçon en analyse et recommandations : 2 069,64 \$ (toutes taxes incluses)

Étape 2 : Production de plans : 4 369,24 \$ (toutes taxes incluses)

CONSIDÉRANT QU'afin de rendre à terme, l'étape numéro 1, il est important de savoir que des frais de mandats s'ajouteront à cette étape; tels que : des frais d'arpenteurs-géomètres, de laboratoires;

CONSIDÉRANT QU'une fois que le tronçon de rue devient public, des frais de déneigement, de rechargement, d'abat-poussière et autres travaux deviendront récurrents annuellement;

CONSIDÉRANT QU'un tronçon de rue public, est généralement plus prometteur au développement;

CONSIDÉRANT QUE bien que nous ne connaissions pas les couches de fondation, puisqu'aucun document n'est existant à la Ville de Brownsburg-Chatham au niveau de ce tronçon de rue, la surface de roulement est de 8 mètres de largeur, il y a présence de drainage et d'un rond-point aménagé;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour cette analyse n'étaient prévus au budget 2014;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'étape numéro 1, de l'offre de service pour le moment, ce qui permettra par la suite d'évaluer les frais de mise aux normes du chemin, le cas échéant;

QU'UNE fois l'étape numéro 1 effectuée, du mandat, au montant de 2 069,94 \$, toutes taxes incluses, auprès de la firme « Mirtec », une décision pour l'acceptation officielle du tronçon du chemin des Vallons, en sera une, plus évidente;

QUE les frais de cette dépense soient payés à même le poste budgétaire numéro 02-310-00-410.

Adoptée à l'unanimité



***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

14-03-105

**TRAVAUX CORRECTIFS / ÉLIMINATION DES REJETS  
DU DÉVERSOIR BRADFORD – RÉFÉRENCE  
RÉSOLUTION NUMÉRO 13-03-058**

CONSIDÉRANT QU'il arrive occasionnellement que le déversoir Bradford (*composante du système d'acheminement des eaux usées aux étangs aérées de la Régie inter municipale de traitement des eaux usées Lachute/Brownsburg – Chatham*), subisse un déversement et crée ainsi un rejet non permis;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter immédiatement des correctifs à cette situation;

CONSIDÉRANT QUE ces rejets empêchent le développement résidentiel sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'afin de régulariser cette situation, l'établissement d'un plan d'action détaillé lors de l'adoption de la résolution portant le numéro 13-03-058 a été effectué;

CONSIDÉRANT QU'un des engagements portait sur :

- Donner un mandat à une firme spécialisée en la matière pour établir les alternatives de corrections possibles

CONSIDÉRANT qu'un mandat auprès de la firme « MIRTEC », a été donné au courant de l'année 2013, afin de procéder à l'analyse des inspections télévisées des conduites existantes, le tout afin d'établir les priorités de correctifs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la personne responsable du dossier de la firme « MIRTEC » à répondre aux questionnements du *Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs* (MDDEFP), pour et au nom de la Ville lors des présentations de projets domiciliaires dans les secteurs visés afin de permettre l'avancement des autorisations pour ainsi permettre les développements.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

***INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL***

---

*Monsieur le conseiller Pierre Leclerc invite ses collègues à lire tout comme lui le compte-rendu de la cause Prud'Homme vs Prud'Homme de la Cour supérieure traitant d'un cas de retrait du Comité plénier par le Maire.*

***VARIA***

***2<sup>IÈME</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS***

*De 20h55 à 21h15 des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, leur répond.*

**14-03-106**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

À 21h15 il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer et appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

---

Serge Riendeau  
Maire

---

René Tousignant, MAP  
Directeur général et greffier